

ARRETE N°2022-566 RELATIF AUX EFFECTIFS REPRESENTES AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

La Présidente,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.211-4 ;
- Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 40 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 83 ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la Présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRETE

Article 1 :

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs composant le personnel destiné à être représenté au comité social d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se répartissent comme suit :

Effectif total :	
2 737	
Hommes :	Femmes :
1 276	1 461
46,62 %	53,38%

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site Internet de l'Université.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

